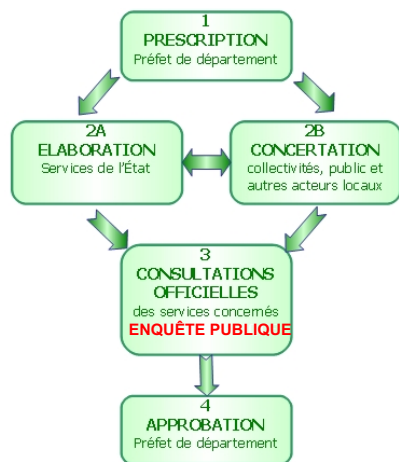


## La procédure



La procédure PPR est définie par les articles L.562.1 à L.562-9 et R.562.1 à R.562-10 du Code de l'Environnement

### COMPOSITION DU DOSSIER PPR

Le dossier de PPR comporte trois documents :

- Rapport de présentation**  
Évalue les risques à travers l'analyse des aléas et la carte des enjeux.
- Carte du zonage réglementaire**  
Sert à délimiter les zones à risques. Ce zonage est issu du croisement de la carte des aléas et des enjeux.
- Règlement**  
A pour fonction de porter à la connaissance de tous, les règles s'appliquant à chacune des zones concernées.

### COMMENT EST ÉLABORÉ UN P.P.R. ?

L'élaboration d'un PPR débute en général par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié.

Après cette analyse, complétée par des expertises sur les risques potentiels, on réalise une cartographie, dite carte des ALEAS, qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles.

Cette carte, assortie d'une analyse des ENJEUX du territoire menée en concertation avec les différents partenaires locaux, permet d'élaborer la carte de ZONAGE qui délimite les zones à risques gérées par le REGLEMENT du PPR.

### LEXIQUE

- Aléa** : phénomène naturel potentiellement dangereux.
- Enjeux** : les personnes, biens, équipements et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.
- Risque** : confrontation d'un aléa et d'une zone géographique où existent des enjeux humains, économiques ou environnementaux.
- Risque majeur** : risque d'un événement d'une gravité très élevée mais d'une probabilité d'occurrence très faible.
- Lit mineur** : espace occupé par un cours d'eau avec un débit moyen. Il est limité par les berges.
- Lit majeur** : espace occupé par un cours d'eau lors de ses plus grandes crues.

## Elaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

### Inondations

des bassins versants  
du Tarn et de la Jonte



## Éditorial

La politique de gestion des risques naturels en Lozère est apparue après les inondations de 1994 et l'événement dramatique de chutes de rochers à Barjac en 1995 (1 tué). Ces événements coïncidaient avec la parution des textes législatifs et réglementaires de 1995, relatifs aux plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La prévention des risques naturels, inondations et chutes de rochers, auxquels les territoires des gorges sont particulièrement exposés est une priorité reconnue par l'État comme par les élus locaux. L'État doit en particulier assurer la prise en compte des risques dans l'aménagement des territoires à travers l'élaboration des Plans de Préventions des Risques (PPR).

C'est pourquoi mon prédécesseur a prescrit le 23 juin 2004, l'élaboration d'un PPR inondations sur le Haut Tarn (5 communes), sur la Jonte (4 communes) et sur le Tarn (9 communes).

L'élaboration de ce PPR est menée par la direction départementale des territoires (DDT) et a fait l'objet de phases régulières de concertation avec les élus locaux.

Cette plaquette a pour but de fournir à la population des informations destinées à :

- vous sensibiliser à la prise en compte et à la gestion du risque inondation ;
- vous présenter le périmètre d'étude, les principales étapes et le contenu d'un PPRi ;
- vous permettre de participer dans les meilleures conditions à la prochaine enquête publique.

Philippe VIGNES  
Préfet de la Lozère

### OBJECTIFS DES PPR :

Le PPRi, élaboré par l'État en concertation avec les maires et le public, est l'outil clé pour mener la politique de prévention du risque naturel inondation.

Il a pour objectifs de :

- Maîtriser l'aménagement du territoire en évitant d'augmenter la population et les biens exposés aux risques;
- Diminuer les conséquences du phénomène naturel dans les zones déjà urbanisées

Composé d'un zonage sous forme cartographique, d'un règlement et d'un rapport de présentation, le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous: particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, lors de la délivrance du permis de construire et des autres actes d'urbanisme. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) lorsqu'il existe.

### Renseignements auprès de ...

Direction Départementale des Territoires de la Lozère,  
Service sécurité risques énergie construction  
4, avenue de la gare, BP 132  
48005 Mende cedex  
Téléphone : 04 66 49 41 45

DDT48 - mai 2013

Photo : méandres du Tarn

# Le risque inondation

Une inondation est le débordement d'un cours d'eau de son lit mineur sur les terrains voisins, qui constituent son lit majeur. Elle se produit quand le cours d'eau rentre en crue c'est-à-dire quand son débit augmente fortement.

Pour réaliser le zonage d'un PPR Inondation (PPRI), on se base sur la crue dite centennale : celle qui a une probabilité 1/100 de se produire chaque année. Cette crue est déterminée à partir des crues historiques (1900, 1982, 1994) et de modélisations.

Hors zone urbanisée, on choisit un zonage très contraignant (rouge), interdisant les constructions, afin de permettre le stockage de l'eau (champs d'expansion des crues).

En zone urbaine, les zones inondées sont différenciées en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement de l'eau.

Lorsque les hauteurs d'eau ou les vitesses sont importantes, les constructions nouvelles sont interdites (zonage rouge).

Lorsque la hauteur d'eau et la vitesse sont modérées les constructions nouvelles sont autorisées sous réserves de prescriptions (zonage bleu).

## COMMENT EST ÉLABORÉ UN PPR ?

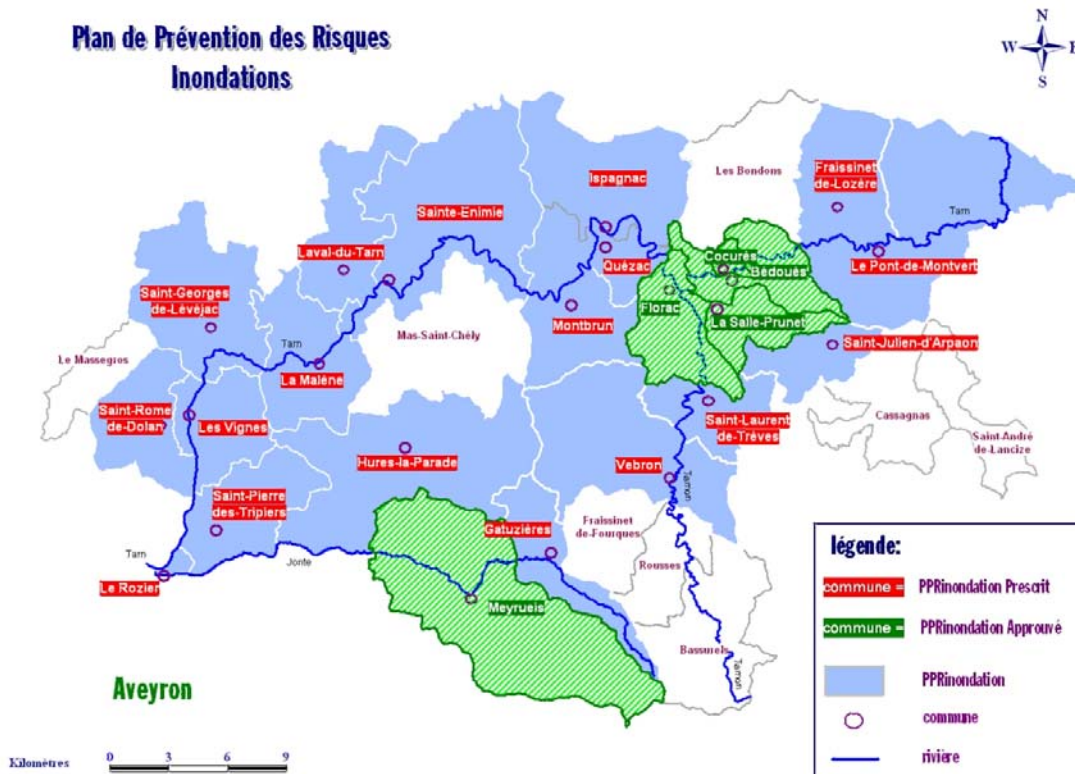


L'élaboration d'un PPR débute par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié.

Après cette analyse, complétée par des expertises sur les risques potentiels, on réalise une cartographie, dite carte des ALEAS, qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles.

Cette carte, assortie d'une analyse des ENJEUX du territoire menée en concertation avec les différents partenaires locaux, permet d'élaborer la carte de ZONAGE qui délimite les zones à risques gérées par le REGLEMENT du PPR.

## Plan de Prévention des Risques Inondations



Meyrueis- crue de 1994  
Photo prise à la décrue le 05 novembre entre 8h00 et 11h00



Sainte-Enimie / crue de 1892

## Pour en savoir plus

### OÙ CONSULTER LES PROJETS DE PPR ?

À la DDT de Lozère, en mairie.

### COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

Pendant les Enquêtes Publiques qui se dérouleront en mairies du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013.

### L'ENQUÊTE PUBLIQUE, UN MOMENT PRIVILÉGIÉ POUR S'INFORMER ET DONNER SON AVIS...

Aux jours, lieux et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à disposition. Ce registre matérialise donc la participation du public à l'enquête publique.

Seules les observations émises sur le registre d'enquête seront examinées par les Commissaires Enquêteurs. Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore définies, elles seront publiées dans la presse locale et affichées en Mairies.

SITES: [www.prim.net](http://www.prim.net) [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



- Risque d'inondation fort** (Hauteur d'eau >0,5m ou Vitesse d'écoulement >0,5m/s)  
**Nouvelles constructions interdites**
- Risque d'inondation modéré** (Hauteur d'eau <0,5m et Vitesse d'écoulement <0,5m/s)  
**Nouvelles constructions autorisées, sous réserves de prescriptions.**